



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-028

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-08-001 - Extrait de l'arrêté n°1067-2019 du 8 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 17 avril 2019 (1 page)	Page 3
03-2019-04-09-001 - Extrait de l'arrêté n°1076-2019 du 9 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 18 avril 2019 (1 page)	Page 5
03-2019-04-09-002 - Extrait de l'arrêté n°1077-2019 du 9 avril 2019 portant désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental de l'Allier (1 page)	Page 7
03-2019-04-10-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1097 / 2019 du 10 avril 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pour l'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (3 pages)	Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-08-001

Extrait de l'arrêté n°1067-2019 du 8 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 17 avril 2019

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1067-2019 du 8 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 17 avril 2019

Article 1^{er} – En l'absence de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon est désignée pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **pour la journée du mercredi 17 avril 2019.**

Article 2 – La sous-préfète de Montluçon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 avril 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-09-001

Extrait de l'arrêté n°1076-2019 du 9 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 18 avril 2019

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1076-2019 du 9 avril 2019 relatif à la suppléance de Mme la préfète par Mme la sous-préfète de Montluçon pour la journée du 18 avril 2019

Article 1^{er} – En l'absence de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale, **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon est désignée pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **pour la journée du jeudi 18 avril 2019.**

Article 2 – La sous-préfète de Montluçon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 avril 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-09-002

Extrait de l'arrêté n°1077-2019 du 9 avril 2019 portant désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1077-2019 du 9 avril 2019 portant désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental de l'Allier

ARTICLE 1 : M. Cédric DUBUISSON est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, pour la préfecture et les directions départementales interministérielles de l'Allier, à compter du 2 mai 2019.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du RSSI départemental sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, M. Cédric DUBUISSON participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle il sera convoqué, au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

Fait à Moulins, le 9 avril 2019

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-04-10-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1097 / 2019 du 10 avril 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pour l'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1097 / 2019 du 10 avril 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pour l'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Article 1er : Il sera procédé conjointement, **du 29 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus** :

- à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** relative au projet d'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel à Toulon-sur-Allier, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté,
- et à une **enquête publique parcellaire** en vue de délimiter exactement les emprises foncières à acquérir pour la réalisation de cette opération et d'en identifier leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés, à fin de cessibilité.

Article 2 : **Monsieur Florian DENIS**, rédacteur territorial a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de **commissaire-enquêteur** pour conduire la procédure d'enquête publique conjointe. Le commissaire-enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel pour accomplir sa mission.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Article 3 : **Publicité collective commune aux deux enquêtes**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié par les soins de la préfète de l'Allier, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à la mairie de Toulon-sur-Allier, ainsi que mis en ligne sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ».

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, **du 29 avril 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 24 mai 2019 à 18h00**,

- **le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable** :
 - sur support papier à la mairie Toulon-sur-Allier et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat,
 - sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ».
- **le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet** :
 - sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie Toulon-sur-Allier et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat,
 - par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier, siège de l'enquête,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr ; les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront ensuite transmises au commissaire enquêteur,
 - directement et oralement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Toulon-sur-Allier, les :
 - lundi 29 avril 2019, de 9h00 à 12h00,
 - lundi 13 mai 2019, de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 24 mai 2019, de 16h00 à 18h00.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête parcellaire, **du 29 avril 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 24 mai 2019 à 18h00**,

- **le dossier d'enquête publique sera consultable :**
 - sur support papier à la mairie Toulon-sur-Allier et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat,
 - sous format numérique sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ».
- **le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés :**
 - sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Toulon-sur-Allier et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat,
 - par courrier adressé au maire qui les joindra au registre ou au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier.

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Toulon-sur-Allier sera faite par l'expropriant (la communauté d'agglomération Moulins Communauté) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher un.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Toulon-sur-Allier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

~~~~~

**Article 8 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, soit le 24 mai 2019 à 18h00, le registre clos et signé par le maire sera remis sans délai dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées, au commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d'enquête, le registre et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique conjointe et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 9 :** La préfète adressera, dès réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au président de Moulins Communauté et au maire de Toulon-sur-Allier, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront par ailleurs rendus accessibles sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante : [www.agglo-moulins.fr](http://www.agglo-moulins.fr), onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques ».

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, le maire de Toulon-sur-Allier, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

*SIGNÉ*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE